

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du Conseil municipal de la cité de Giffard tenue lundi le 5 décembre 1966 à 8 heures du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents: Monsieur le maire Alexis Bérubé, MM. les échevins Gérard Laforest, Jean-Louis Boulanger, Eloi Saint-Germain, Marcel Lavoie, Fernand Drouin et Albert Hamel formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexis Bérubé, maire de la cité.

Deuxième lecture du règlement numéro 477;

7410. Il est proposé par l'échevin Jean-Louis Boulanger, appuyé par l'échevin Eloi Saint-Germain et unanimement résolu que le règlement numéro 477 amendant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements afin d'enlever la restriction prévue aux articles 45, 54, 60, 66 et 72 concernant la construction des abris non murés dans les lots d'angles, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 477

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472 et 473 de la cité de Giffard;

CONSIDERANT que la Commission d'urbanisme est d'avis que le règlement de zonage numéro 228 devrait être amendé afin d'enlever la restriction concernant la construction des abris non murés dans les lots d'angles;

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

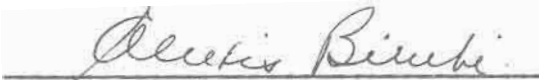
Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du Conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

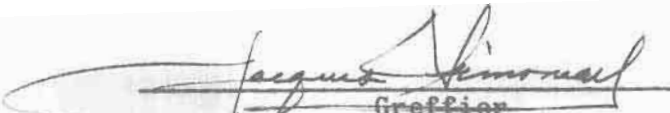
- 1o. Que les articles 45, 54, 60, 66 et 72 du règlement numéro 228 soient et ils sont amendés pour rayer du paragraphe de ces articles les mots ci-après, concernant la construction d'un abri non-muré (carpot):

"Sauf dans les lots d'angles où il devra être construit dans la cour latérale opposée à la rue".

- 2o. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 5 e jour du mois de décembre 1966.


M A I R E


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

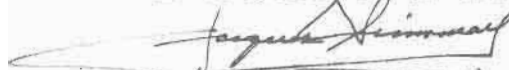
AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, situés dans les zones Ha, Hb, Hc, Hd et He.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

- 1o. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 29 novembre 1966 et en deuxième et dernière lecture, le 5 décembre 1966, le REGLEMENT NUMERO 477 amendant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements afin d'autoriser la construction des abris non-murés (car-pots) dans les cours latérales, sur les lots d'angles dans les zones Ha, Hb, Hc, Hd et He.
- 2o. que l'assemblée publique en vue de permettre aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, d'approuver le dit règlement ou de demander qu'il soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le tout suivant l'article 426, paragraphe 1 de la loi des cités et villes, a été fixée au 27 décembre 1966 à 7 heures p.m. et sera tenue à l'endroit où siège le conseil municipal, soit à 3095, chemin Royal, Giffard.
- 3o. toutefois, les propriétaires d'immeubles situés dans une zone ou un secteur contigu à celles ou à ceux qu'affecte le règlement ou la partie du règlement en question, sont aussi admis à voter sur présentation au greffier, dans les cinq jours qui suivent la période d'affichage de l'avis public visé au troisième alinéa du présent paragraphe (art. 426, par. 1 de la loi des cités et villes), d'une requête signée par, au moins, douze électeurs propriétaires de/s la zone/s ou du/des secteur/s contigu/s en question ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

Fait et donné en la cité de Giffard, ce 6e jour du mois de décembre 1966.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)

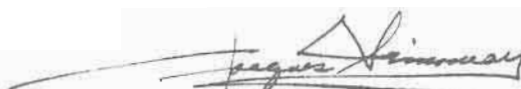
Province of Quebec,
City of Giffard.

NOTICE TO ELECTORS OWNERS OF TAXABLE PROPERTIES OF
THE CITY OF GIFFARD, situated in zones Ha, Hb, Hc, Hd and He.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard,

- 1- that the council of the said city adopted in first reading at a meeting held on November 29th 1966 and in second and last reading on December 5th 1966, By-Law 477 amending zoning By-Law 228 and its amendments in order to authorize the construction of carpots on the lateral side on corner lots in zones Ha, Hb, Hc, Hd and He.
- 2- that a public meeting has been called for December 27 th 1966 at 7.00 p.m. to be held at the Council Chambers, 3095 chemin Royal, Giffard, in order that municipal electors, owners of taxable properties, may approve the said by-law or request that it be submitted for approval through a referendum, in conformity with article 426, paragraph 1 of the Cities and Towns Act.
- 3- however, owners of properties situated in the zones or in an adjoining sectors, affected by the by-law or part of the by-law in question, are admitted to vote by presenting to the Clerk, within the five days following the period when said by-law mentioned in the third line of the present paragraph is posted (art. 426 par. 1 of the Cities and Towns Act), a petition signed by at least twelve electors-owners of said zones or adjoining sectors in question, or by the majority of said owners, if they be less than twenty-four.

Given at the city of Giffard this 6th day of December 1966,


JACQUES SIMONEAU
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard, que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture à la séance du 29 novembre 1966 et en deuxième et dernière lecture, le 5 décembre 1966, le REGLEMENT NUMERO 478 amendant le règlement numéro 475 afin d'autoriser le transport de la neige sur les rues suivantes:

- Avenue Deblois et - Avenue Guyon.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

Donné en la cité de Giffard, ce 6e jour du mois de décembre 1966.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec
City of Giffard.

Public notice is hereby given by Jacques Simoneau, clerk of the city of Giffard that the Council of the said city adopted in first reading at a meeting held on November 29th 1966 and in second and last reading on December 5th 1966, By-Law 478 amending By-Law 475 in order to authorize the removal of snow in the following streets:

- Deblois Avenue and - Guyon Avenue.

Those interested may take cognizance of said by-law at the office of the undersigned.

This by-law will come into force on the date of its publication.

Given at Giffard this 6th day of December 1966.

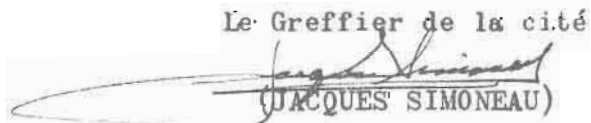

JACQUES SIMONEAU
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal L'Action, le 9 décembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 8 décembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3e jour de janvier 1967.

Le Greffier de la cité

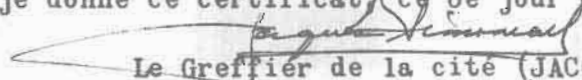

(JACQUES SIMONEAU)

Certificat du règlement numéro 477.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux L'Action et le Soleil, le 9 décembre 1966 et le 1 décembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 8 décembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3e jour du mois de janvier 1967.


Le Greffier de la cité (JACQUES SIMONEAU)

PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
DANS LES ZONES Ha, Hb, Hc, Hd et He

né par Jacques Simoneau, greffier de la

é en première lecture à la séance du 29
re lecture, le 5 décembre 1966, le REGLE-
le zonage numéro 228 et ses amendements
ris non murés (car-pots) dans la cour
les zones Ha, Hb, Hc, Hd et He.

assemblée publique des électeurs pro-